



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE PUBLIQUE DU 31 MAI 2024

Date de la convocation des conseillers : 22 mai 2024
Date de l'annonce publique de la séance : 22 mai 2024
Date de publication sur le site internet communal : 22 mai 2024

Présents : Jean-Paul MATHAY, bourgmestre (président)
Marc SIEBENALLER et Marc KEILEN, échevins
Georges BIEVER, Lis BREYER, Fernand PAQUAY et Claude TREFF - conseillers
Paul MERGEN, secrétaire communal

Excusé-e-s : Sandra ANTINORI et Christa SCHMITZ, conseillères communales
Délégation du droit de vote présentée par Mme Sandra ANTINORI en date du
31 mai 2024

Point 13 de l'ordre du jour:

Décision(s) à prendre sur des lotissements de terrains sis dans un PAP-QE :

*Demande présentée par le bureau d'études Decker, Lammar & Associés – parcelle cad. n°
16/2268*

Le Conseil communal,

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, notamment son article 29 ;

Considérant que le prédit article dispose que « Tout lotissement de terrains réalisé dans une zone soumise à un plan d'aménagement particulier « quartier existant » est décidé par le conseil communal et publié conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale ;

Revu la délibération du conseil communal de Goesdorf du 08 juin 2023 portant adoption du projet de refonte complète du plan d'aménagement général (PAG) de la commune de Goesdorf a été approuvée par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 28 juillet 2023 sous la référence 7C/008/2021 et arrêtée par Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable en date du 15 novembre 2023, référence 78241/PP ;

Revu la délibération du conseil communal de Goesdorf du 08 juin 2023 portant approbation du projet d'aménagement particulier « quartier existant » (PAP QE) de la commune de Goesdorf a été approuvée par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 28 juillet 2023 sous la référence 19065/7C (Refonte PAG 7C/008/2021).

Considérant que la loi visée précise qu'on entend par « lotissement de terrains, la répartition d'une ou de plusieurs parcelles en un ou plusieurs lots, en vue de leur affectation à la construction ;

Vu la demande de lotissement d'un terrain, présenté par le bureau DECKER, LAMMAR & Associés de Luxembourg pour le compte de M. Saint Donatus en date du 23 mai 2024 ;

Considérant que le terrain qui fait l'objet d'un lotissement est la parcelle suivante :

No cad. : 16/2268, section C de Dahl, contenant une surface totale de 19,40 ares

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur propositions du collège des bourgmestre et échevins,

décide à l'unanimité des voix et au vote à main levée,

- 1) de marquer son accord avec le lotissement du terrain présenté par le bureau d'études DECKER, LAMMAR & Associés (pour le compte de M. Saint Donatus) concernant une parcelle avec n° cad. 16/2268, section C de Dahl, contenant une surface totale de 19,40 ares ;

- 2) de procéder à la publication du lotissement en question conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

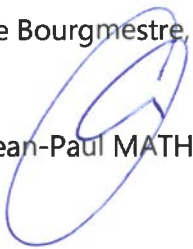
Ainsi délibéré en séance, date qu'en tête.

Le Conseil communal
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme
Goesdorf, le 10 juin 2024.

Le Bourgmestre,

Jean-Paul MATHAY



le Secrétaire communal,

Paul MERGEN

